

# RH Action

Les Hommes en mouvement

MARS 2019

## Qu'est-ce qu'un cadre ?

Depuis 1947 et la signature de la Convention collective nationale des cadres, la réponse à cette question très française était simple : un cadre est un salarié couvert par la CCN des cadres ! En conséquence, il bénéficie des dispositifs collectifs prévus par cette convention, notamment la retraite complémentaire AGIRC, et la prévoyance, surtout pour sa famille en cas de décès.

Au-delà de cet aspect statutaire, un cadre encadre une équipe et il a un salaire d'un niveau suffisant pour cotiser à cette fameuse retraite complémentaire AGIRC. Mais ces évidences se sont progressivement délitées. Les entreprises ont recruté des salariés au statut cadre à un salaire inférieur au plafond de la Sécurité sociale, seuil de déclenchement des cotisations AGIRC. L'AGIRC a réagi en déclenchant la GMP-Garantie minimale de points afin d'obliger les entreprises à cotiser suffisamment pour ce cadre, et lui éviter une retraite complémentaire nulle ou minuscule.

Puis la croissance du PSS-Plafond de la Sécurité sociale depuis 20 ans a été nettement supérieure à l'inflation, au SMIC, et aux salaires en général. Donc l'écart entre le petit salaire de ce cadre et le PSS s'est agrandi et la GMP a dû être relevée.

Avec la fusion des régimes de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO au 01/01 dernier, et le passage à deux tranches de cotisations selon le salaire sans référence au statut, la GMP a disparu. Cela provoquera de très mauvaises surprises à ces cadres au fil des années, et probablement un mouvement social dans 15 à 20 ans.

Du côté des responsabilités, beaucoup de ces cadres, notamment les jeunes, n'encadrent aucune équipe. Aujourd'hui, dans une activité à forte valeur ajoutée comme le conseil, les jeunes diplômés BAC+5 sont recrutés au statut cadre, avec un salaire inférieur de plus de 10% au PSS, sans aucune responsabilité d'encadrement, sans même être reconnu 'salarié autonome' et avoir un temps de travail régi par le forfait en jours, puisque ce régime obligerait à respecter un minimum salarial prévu par la Convention collective du conseil.

Ainsi, le statut cadre a perdu progressivement son contenu au fil des générations, et la fusion des régimes de retraite complémentaire lui a peut-être donné le coup de grâce.

Martin LE ROY